

Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

Etaient présents : MM Poissant. Houllébrequé. Eyango Ekambi. Braquehais. Drieu.

Mmes Lefebvre. Brisset. Boullen. Talec.

Absents excusés : M. Baptistat qui a donné procuration à M. Poissant.

M. Duval qui a donné procuration à Mme Lefebvre.

M. Dubos. M. Delair.

Secrétaire de séance : M. Braquehais

Le compte rendu de la réunion de conseil du 02 novembre 2018 est approuvé.

- **Demande subvention PAAC :**

En 2017, le club avait reçu une subvention de 450 euros.

M. le Maire informe le conseil que le club a fourni son bilan financier au 30 juin 2018.

Il est proposé de reconduire cette subvention. Cependant, M. le Maire attire l'attention du conseil que la municipalité a réglé les dommages causés en décembre 2015 par le club.

(bris d'une vitre à la salle omnisport)

Des infos complémentaires sont demandées.

- **Subvention à la coopérative scolaire :** Accord pour reconduire la subvention de 110 euros de 2017.

- **SDE renforcement électrique rue du Petit Anxtot. (21122018/01)**

Le SDE demande l'approbation du projet d'exécution du renforcement électrique et l'effacement France Telecom rue du Petit Anxtot, souhaite également l'accord technique d'occupation du domaine public ainsi que la création d'un poste PAC 400 kVA.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Renfo-2018-076494-8202** et désigné « renforcement réseau rue du Petit Anxtot » dont le montant prévisionnel s'élève à 136 350.24 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 045.82 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'CB', 'JP', 'JA', 'de', 'LJ', 'PS', and 'E.T.'.

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 8 045.82 dont 1 440.00 € montant total de TVA récupérable par la Commune ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

- **Relais antenne ORANGE**

Modification de l'implantation du poste et de l'antenne.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE (21122018/02)

Monsieur Pierre POISSANT, Maire de la commune de Parc d'Anxtot expose : « Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine agglo a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services. Les modifications proposées aux Communes membres de Caux Seine agglo sont les suivantes :

5 ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 3°

Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

E.T. L3
PP. A CB Jm
HB



ARTICLE 9-5 : DIVERS 2° Gestion des eaux pluviales Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire. 7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s). 8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018. Les Communes membres de Caux Seine agglo ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. » Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, avec ... voix contre, ... abstentions et ... voix pour, décide :

→ d'accepter la révision statutaire de Caux Seine agglo dont la teneur suit :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE 6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire. 10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire. ARTICLE 9-5 : DIVERS 2° Gestion des eaux pluviales Collecte,



C.B. MBE L
MA CL JT
ET

transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire. 7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s). 8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars.

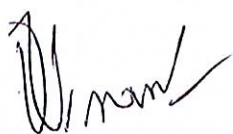
Vote : contre : zéro.

Absentions : Mme Lefebvre et M. Duval.

Questions diverses

- L'installation de l'éclairage sur le parking se fera en janvier.
- Clos Gibeaux : le projet d'aménagement est présenté.
- Vœux de la municipalité : le 18 janvier 2019.

Poissant



Houllebreque



Eyango Ekambi



Braquehais



Drieu



Lefebvre



Brisset

Boullen



Talec

